



Depression au travail que faire

Par **Girly011**, le **15/09/2011** à **15:09**

Bonjour,

Voilà je vous explique mon cas, cela fait maintenant huit mois que je travaille au sein d'une entreprise de btp en tant que secretaire mi temps. Je me suis accrochee verbalement avec ma superieure enfin la comptable. Elle en est venue aux mots a me traiter (de grosse incapable, de me dire que une merde ca ne parlait pas.) et depuis ce jours la, je viens a l'entreprise et je ne fais rien. Juste des choses par ci par la, faire la bouche trous. Elle donne tout le travail a l'autre secretaire qui est en cdi. Personne ne me parle, juste bonjour, aurevoir, bon appetit.. Je ne sais plus quoi faire... Tout les matins j'ai la boule au ventre quand j'arrive. Suis pas bien psychologiquement je suis énervee, pas heureuse, demotivee. Comment se passe l'arret quand on est en depression?? Faut il passer une visite medicale?? En vous remerciant de vos reponses. Bien cordialement...

Par **pat76**, le **15/09/2011** à **16:14**

Bonjour

Vous êtes en CDI? Vous avez passé une visite médicale d'embauche?

Vous pourriez voir avec votre médecin traitant pour un arrêt maladie pour état dépressif. Il faudra que cet arrêt soit supérieur à 21 jours pour que vous puissiez par la suite passer une visite médicale de reprise à la médecine du travail.

Vous pourrez ainsi expliquer votre cas au médecin du travail qui pourra prendre l'éventuelle décision de vous déclarer inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger

immédiate de votre santé.

Ce qui obligera votre employeur votre employeur qui ne pourra pas vous reclasser dans son entreprise à vous licencier pour inaptitude.

A vous de voir avec votre médecin traitant.

Par **Girly011**, le **15/09/2011** à **16:35**

Merci de votre réponse rapide. Non je ne suis pas en cdi mais en cdd, mon contrat se termine le 10 octobre. Je ne veux pas démissionner ou faire une rupture à l'amiable je ne veux pas perdre mes indemnités chômage. J'ai tellement galéré pour trouver ce travail, j'ai très vite déchanté. Les journées sont longues à ne rien faire. Seule dans mon bureau à répondre au téléphone.. Comment se passe l'arrêt chez le médecin traitant?? Faut-il passer des examens??

Par **pat76**, le **15/09/2011** à **16:50**

Rebonjour

Mettez-vous en arrêt maladie jusqu'au 9 octobre. Votre contrat se terminant le 10, vous reprendrez ce jour-là et indiquerez à votre employeur que tous les documents (certificat de travail, attestation pôle emploi, bulletin de salaire et salaire (comprenant la prime de précarité et l'indemnité de congés payés si vous n'avez pas eu de jours de congé), devront vous être remis le 10 octobre en main propre.

Vous préciserez que tout retard apporté à vous remettre les documents précités vous portera préjudice puisque vous ne pourrez pas vous inscrire au chômage et bénéficier des indemnités. Vous pourrez alors envisager une action devant le Conseil des Prud'hommes.

Vous n'avez pas répondu à ma question, avez-vous passé la visite médicale d'embauche auprès de la médecine du travail?

Par ailleurs quel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît de travail dans l'entreprise?

Par **maggichris**, le **15/09/2011** à **17:11**

Bonjour,

Votre histoire me fait grandement penser à du harcèlement moral !

Il faut savoir que votre employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les agissements de harcèlement moral. Il peut également infliger une sanction

disciplinaire à l'auteur des faits.

donc ce que je vous conseille dans un premier temps, c'est de prévenir votre employeur afin qu'il fasse cesser la situation.

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre qui est assez bien fait : [alertesalaire.com](https://www.alertesalaire.com)

Cordialement.